

Isolation des sols des galetas et des plafonds des sous-sols

Montants octroyés	
Isolation thermique	Fr. 20.- / m ² – max. Fr. 4'000.-

Conditions d'octroi
• Aide communale directe ; • Seules les parties du bâtiment déjà chauffées et faisant partie de l'enveloppe thermique initiale sont éligibles ; • Seuls les éléments d'enveloppe inférieur (sol contre non chauffé) et d'enveloppe supérieur (plafond contre comble) sont subventionnés ; • La demande de subvention communale doit être effectuée avant le début des travaux ; <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit de la commune. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont pas subventionnés.</i> • Les valeurs thermiques des éléments doivent respecter la norme SIA 380/1 :2016 ($U \leq 0.28$ [W/m²K]) ; <i>La valeur thermique doit être calculée / démontrée via un logiciel / méthodes agréées.</i> • L'entier des surfaces de plafond ou de sol doit être isolé.

Procédure
• Faire la demande de subvention auprès de la commune ; • Attendre l'accord pour les subventions communales ; • Commander et effectuer les travaux de rénovation ; • Finaliser la demande de subvention auprès de la commune dans les 3 mois après la fin des travaux.

Documents à joindre à la demande de subvention (avant travaux)
• Fiche technique des isolants utilisés ; • Calcul de la valeur thermique de l'élément rénové (valeur U, en [W/m²K]) ; • Photos avant travaux de l'élément touchés ; • Offres des différents prestataires comportant impérativement votre nom (si disponible) ; • Plan avec la surface totale isolée (si pas de plan, un croquis avec la surface totale est demandé).

Documents à joindre à la finalisation de la demande de subvention (après travaux)
• Photos après rénovation des éléments rénovés ; • Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ou de la facture des isolants achetés ; • Attestation de paiement ; • N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.